

COMITE DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE

13 décembre 2022
14h00- 17h00

Ordre du jour

14h00 - 14H30 : Accueil

14h30 - 14H40 : Introduction par la ou le président(e)

14H40 - 15H00 : Bilan 2022 du PDA

15H00 - 15H30 : Pêche de loisir (CPIE Iles de Lérins + FFPM)

15H30 - 16H00 : Banquettes de posidonie (CR PACA + OEC)

16H00 - 16H30 : Déchets (CR Occitanie)

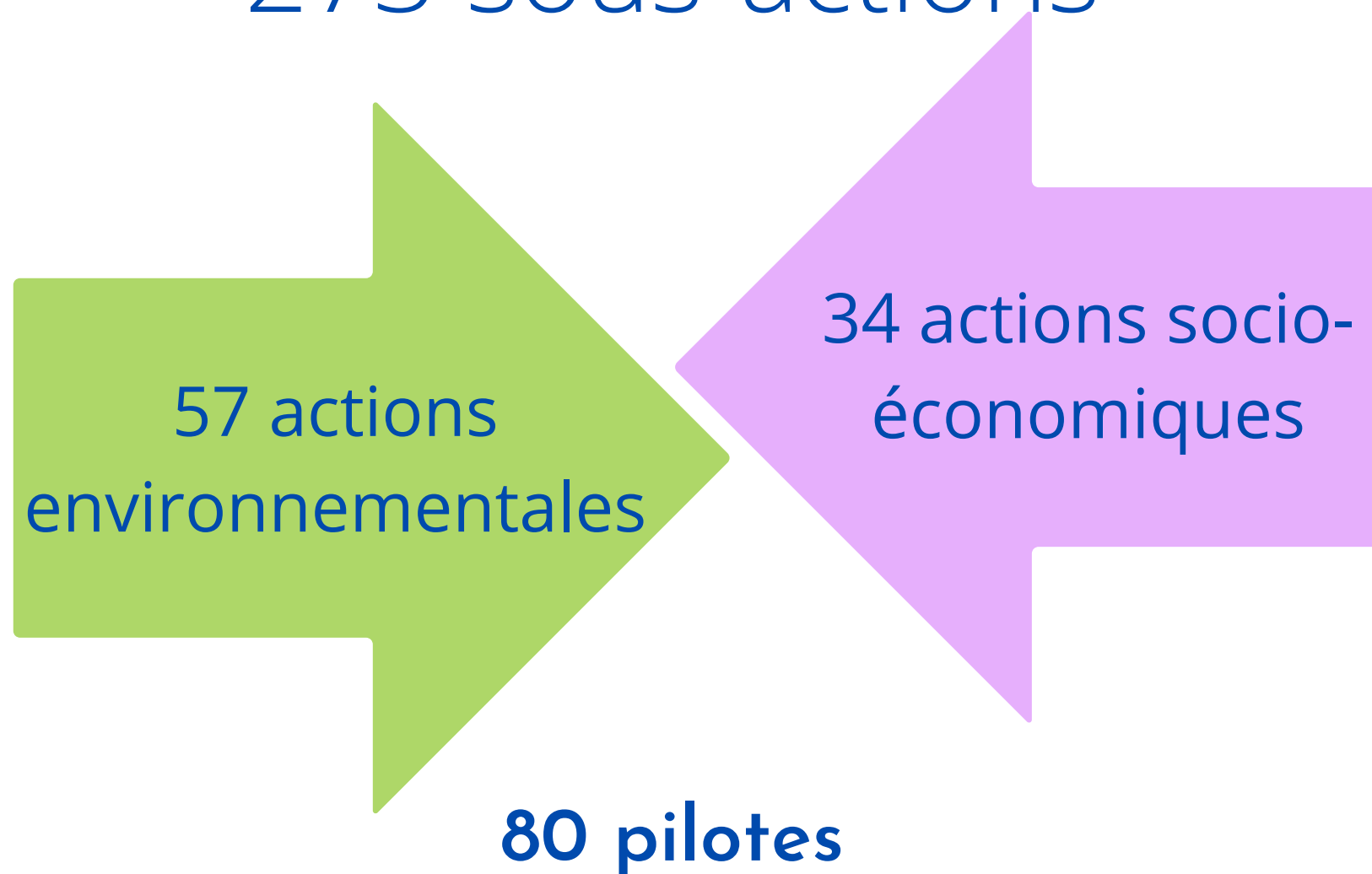
16H30 - 17H00 : Développement de l'aquaculture marine (CEREMA)

Introduction par la ou le président(e)

Bilan 2022 du PDA

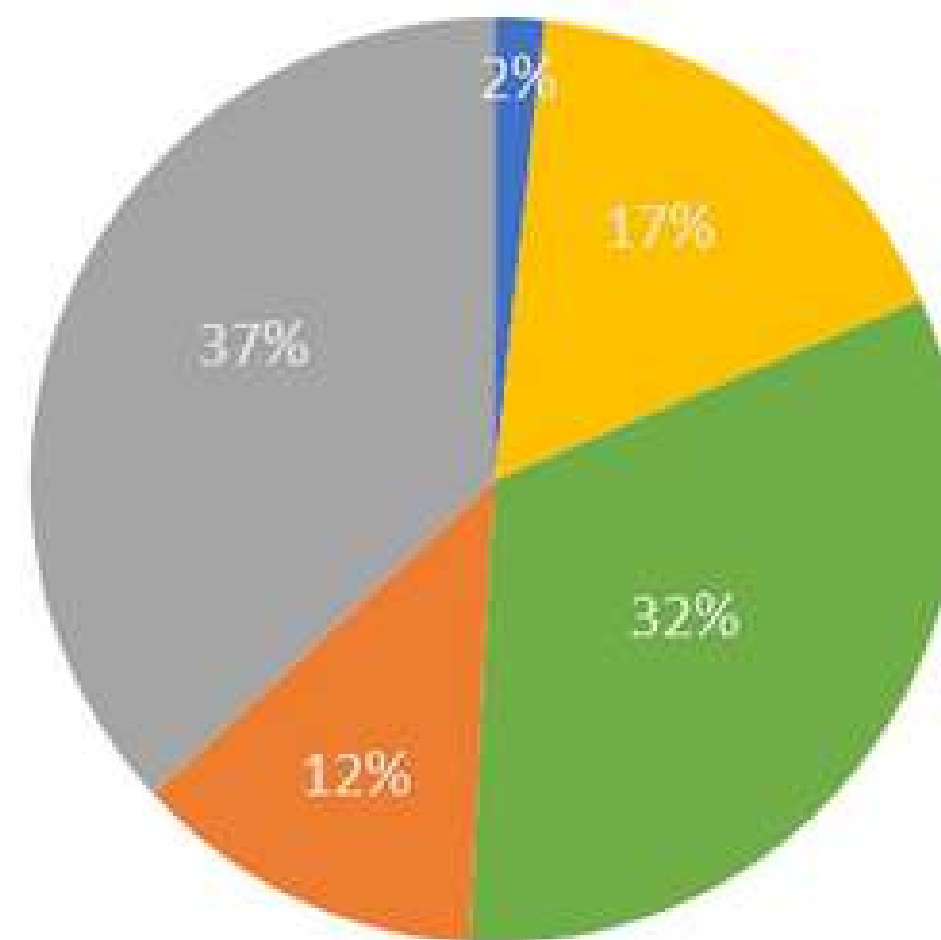
Bilan du Plan d'action

91 actions
273 sous-actions



Bilan du Plan d'action

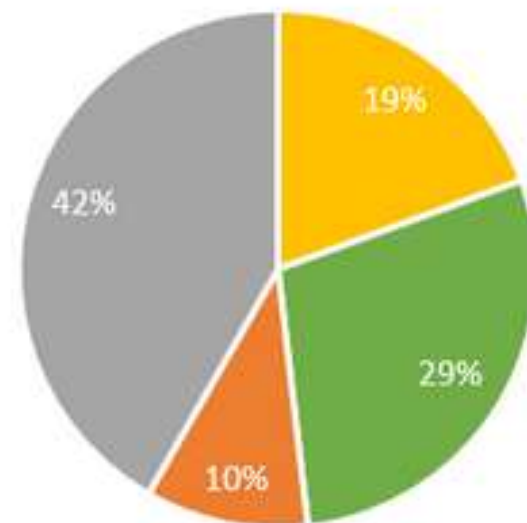
Pour sa première année de mise en œuvre, plus de la moitié des actions sont lancées.



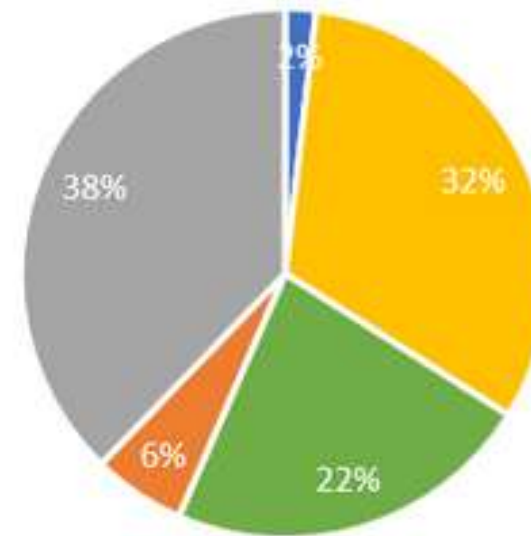
-  Pas d'information
-  Action non démarrée
-  Action débutée
-  Action en cours
-  Action achevée

Bilan du Plan d'action

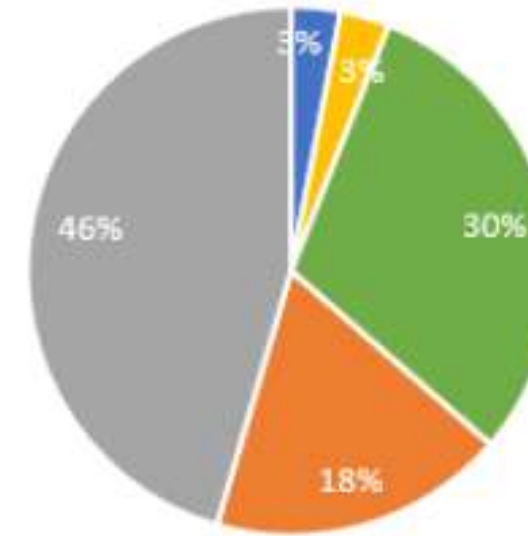
Littoral



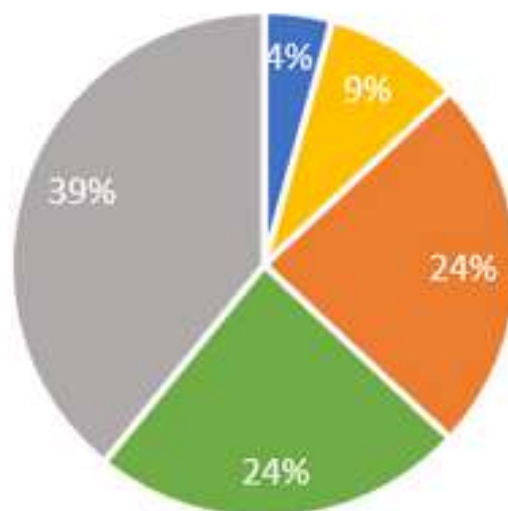
**Ressources halieutiques
aquaculture**



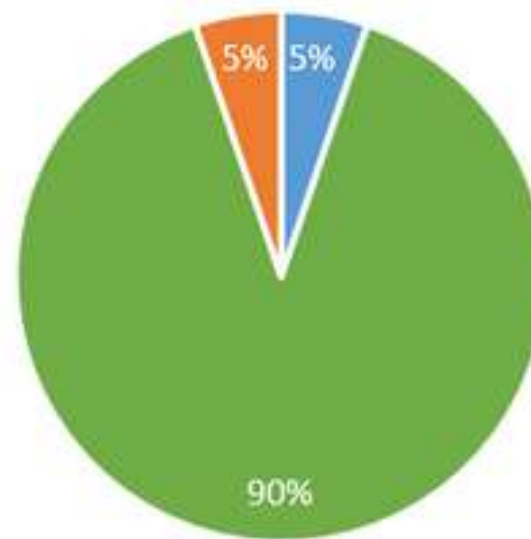
**Espaces et espèces
emblématiques**



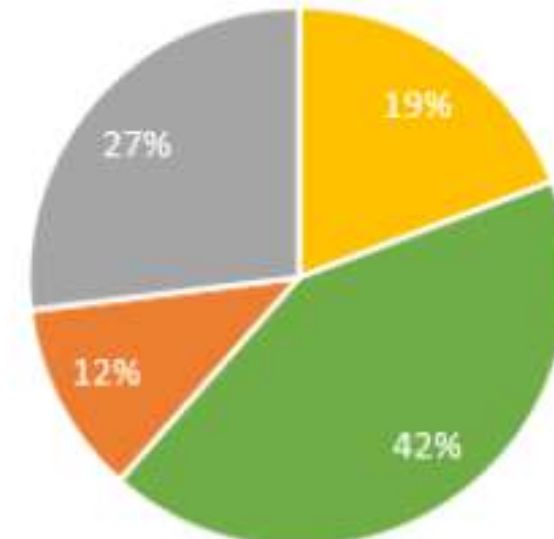
**Ports et industries
nautiques et navales**



Eduquer, sensibiliser



Déchets



Bilan du Plan d'action



Pêche de loisir

Étude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

*Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
Iles de Lérins - Jamila POYDENOT*

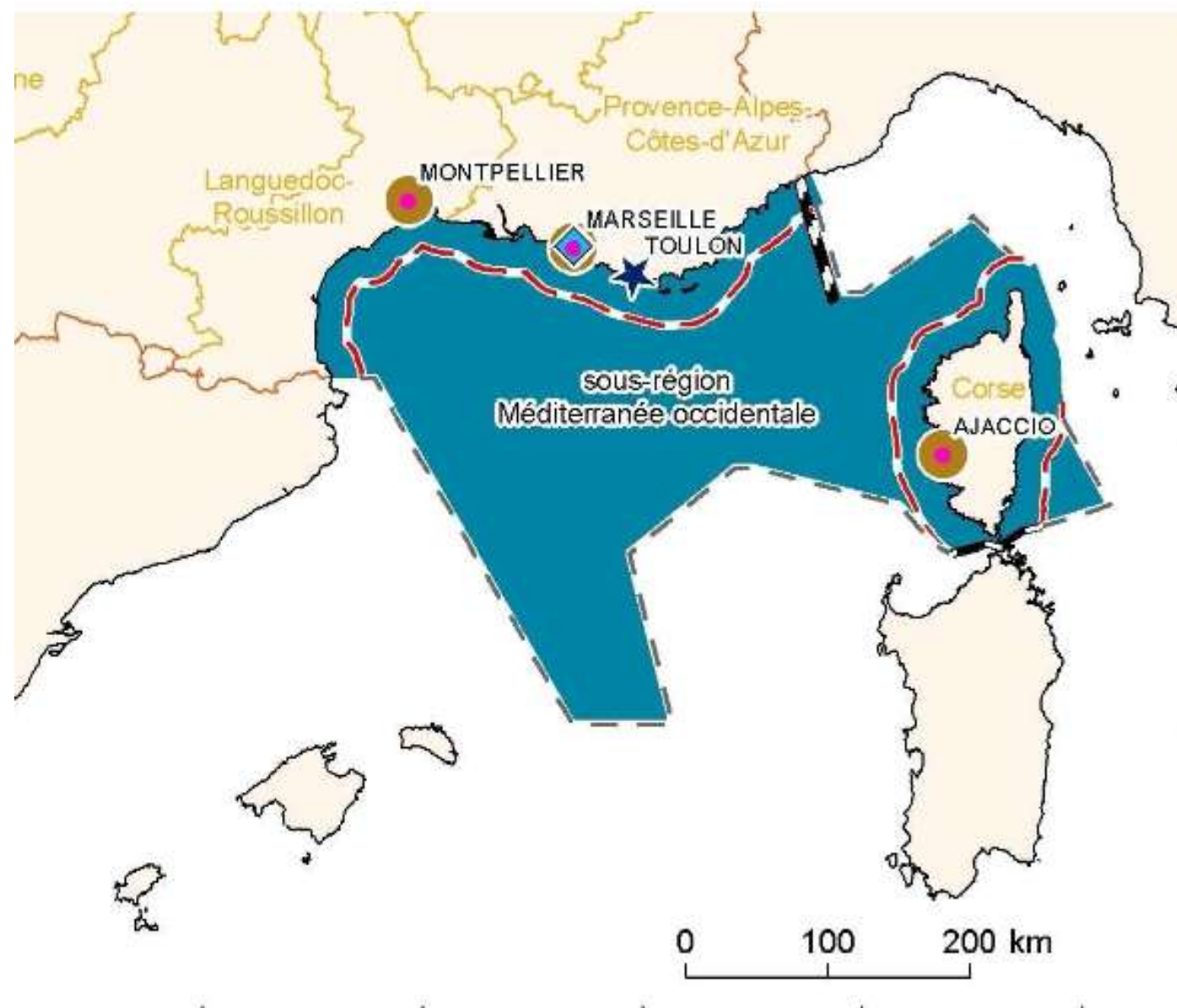
Retour d'expérience dans le développement de l'outil Catchmachine de déclaration des pêcheurs de loisir et de leurs captures

*Fédération Française des Pêcheurs en Mer - Gérard
PERRODI*

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Contexte de la mission



**Mesures transversales du plan d'action
pour le milieu marin (PAMM)**

**La mesure « M050-MED1b – Mettre en
place et coordonner à l'échelle de la
façade des campagnes de sensibilisation
adaptées aux différentes catégories
d'utilisateurs ».**

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Pêche de loisir

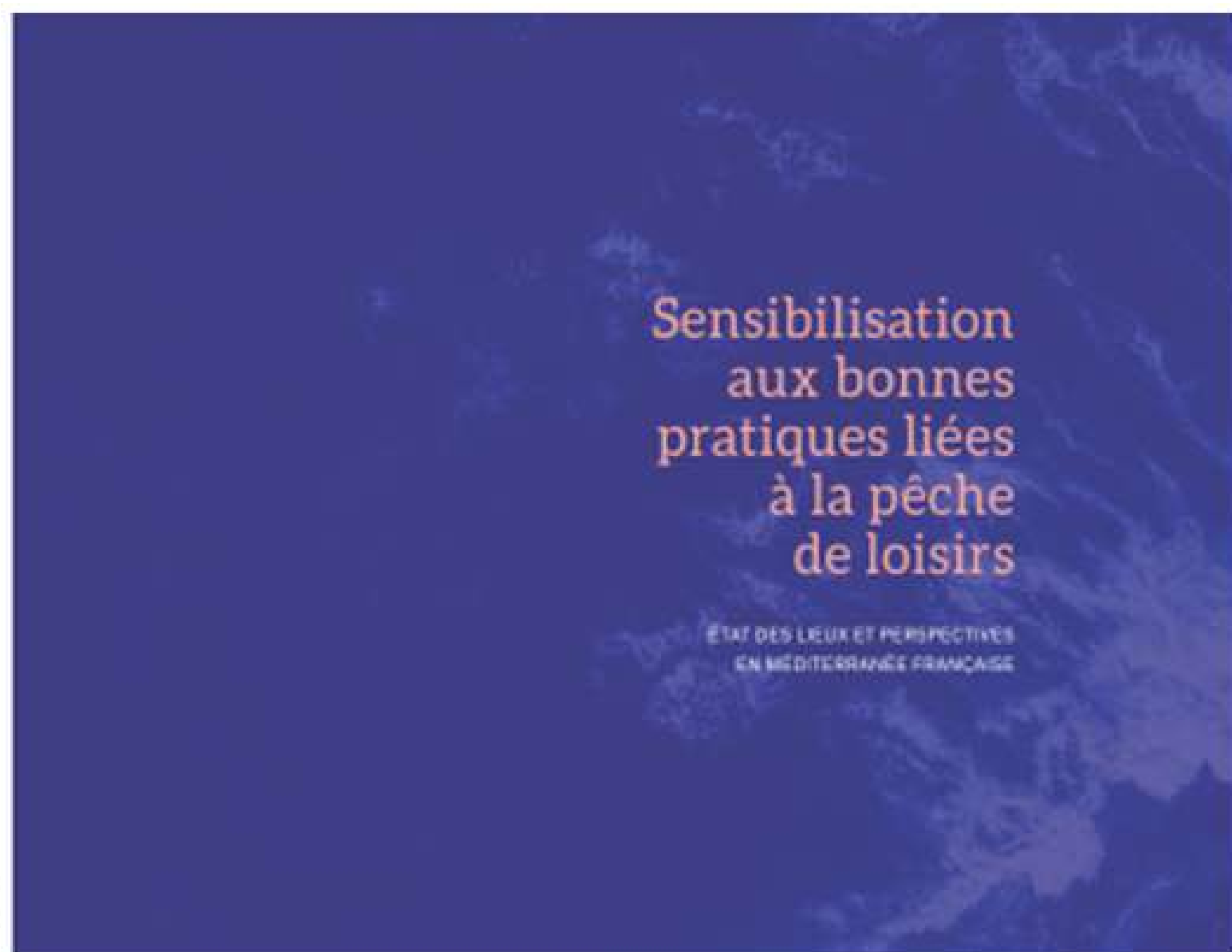
Activité à caractère extractif
Pressions biologiques
Pollutions



**Travaux DSF identifient des pistes d'actions : conditions
de
pêche durable et harmonisations des réglementations**

**Objectif : Une sensibilisation à construire et à
structurer à
l'échelle de la façade Méditerranée
française**

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Comité de pilotage : DIRM - Fédérations - OFB - DREAL - OEC - Régions - CPIE

Fédérations :

M. Alberto Roger - Fédération Française des Pêcheurs
en mer (FFPM)

M. Andrieu Jacques - Fédération Nationale des
Pêcheurs Plaisanciers (FNPP)

M. Hodeau Jean-Claude - Fédération Nationale de la
Plaisance et des Pêches (FNPP)

M. Mitsialis Jean - Fédération Nationale des Pêcheurs
Plaisanciers (FNPP)

M. Eric Passolunghi - Section pêche sportive en apnée
de ASPTT Nice, affilié à la FNPSA

M. Russo Joseph - Fédération nautique de pêche
sportive en apnée (FNPSA)

Organsimes publics et collectivités:

Mme Bricet Marion - DIRM MED

Mme Cornil Laetitia - DREAL Occitanie

M. Fredefon Franck- DIRM MED

M. Motta Pierre - DIRM MED

Mme Paoli-Leca Nathalie, OEC

Mme Runde-Cariou Sandra - OFB

Mme Vanperperstraete Emeline - Région
Occitanie

Mme Vasseur Lauriane - Parc naturel
marin du Golfe du Lion

Mme Verneyre Laure - OFB

M. Villers Frédéric - OFB

M. Ulrich-Alexis - Région Sud

M. Poydenot Frédéric -
CPIE Iles de Lérins et Pays
d'Azur

Mme Poydenot Jamila -
CPIE Iles de Lérins et Pays
d'Azur



Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 1 : Etat des lieux



- Quelles sont les différentes pratiques de pêche de loisirs ?
- Économie de la pêche récréative
- Qui sont les pêcheurs de loisirs ?
- Représentativité de la pêche de loisirs en Méditerranée
- Profils sociologiques des pratiquants
- Opinion et perception des pratiquants
- Connexions entre pêcheurs de loisirs et professionnels
- Interactions avec la pêche professionnelle
- Interactions avec les gestionnaires

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 2 : Réglementation

- Panorama général de l'encadrement réglementaire national en France
- La réglementation de la pêche de loisirs en Méditerranée dans et hors aires marines protégées
 - Restrictions spatiales
 - Fermetures saisonnières
 - Interdiction ou restriction de certaines espèces
 - Pêches soumises à un régime d'autorisation
 - Encadrement des quantités et des Techniques
- Perception de la réglementation par les pêcheurs
- Identification des bonnes pratiques opérationnelles
- Pistes pour accentuer la participation des pêcheurs
- Les vecteurs d'information des pêcheurs de loisirs





Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Inventaire des zones d'interdictions

Réalisation d'une cartographie des zones interdites la pêche : aires marines, cantonnements, ferme aquacoles, zones de sûreté.

Les zones de non prélèvement en Occitanie

La façade occitane comprend de nombreuses aires marines protégées dont une dizaine de sites Natura 2000, un parc naturel marin et une réserve naturelle nationale. Ces aires comprennent des zones de non prélèvement où toute forme de pêche est interdite :

- la zone de non prélèvement du Cap Rédiris dans la Réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls (également dénommée Réserve naturelle marine),
- le Cantonnement de Porquières à Palavas-les-Flots,
- Réserve marine du Roc de Brescou à Agde.

Ces zones de non prélèvement représentent 474 hectares.

N.B. Lagune de Thau non incluse.

A noter la présence de cinq fermes aquacoles marines interdites à la pêche.

Il existe une réglementation spécifique dans le port de Sète-Frontignan qui fait cohabiter la pêche de loisirs avec la navigation des plaisanciers dans les canaux. La pêche est tolérée bien que le Règlement général de police portuaire l'interdise. Un nouveau Règlement particulier de police portuaire a été pris. Il autorise la pêche sous certaines conditions et dans le respect des autres usagers et de l'environnement.

www.herault.gouv.fr/content/download/34835/233741/file/Guide%20-PêcheLigne-150X210-8D.pdf

www.herault.gouv.fr/content/download/34835/233745/file/2020-06-19-09H00-ar%20NAA%20NAA%20peche%20de%20s%C3%A9t%C3%A9.pdf

PYRÉNÉES-ORIENTALES Cap Rédiris

Type de site
Zone de protection renforcée

Motifs des mesures
Scientifique

Statut
Cantonnement à but scientifique

Superficie
64 hectares

AMP correspondantes
FR9101482 Piscicultures de la côte des Albères
FR9100003 Grotte du Lion
RIN Cerbère - Banyuls

Gestionnaire
Conseil départemental des Pyrénées Orientales

Texte réglementaire
Arrêté du 10/05/1978 : Instauration du «cantonnement à but scientifique du cap Rédiris»

Source d'information
www.ledepartement66.fr/wp-content/uploads/2019/03/Plaquette-Reserve-Marine-de-Banyuls-Francais-2018.pdf

Activités maritimes interdites



HÉRAULT Réserve marine du Roc de Brescou

Type de site
Cantonnement de pêche

Motifs des mesures
Repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes

Superficie
310 hectares

AMP correspondantes
FR9101414 Piscicultures du Cap d'Agde

Gestionnaire
Ville d'Agde

Texte réglementaire
AM 20/12/2019 et AP 31/01/2020

Source d'information
www.dfs.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Plaquettes%20de%20port%20de%20s%C3%A9t%C3%A9.pdf

Activités maritimes interdites
Dragage



HÉRAULT Porquières/Palavas-les-Flots

Type de site
Cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières

Motifs des mesures
Préserver et renforcer la richesse biologique du milieu marin et améliorer la productivité sur l'ensemble du littoral de la profession concernée du fait de ses fonctionnalités halieutiques (Zone de conservation halieutique)

Superficie
100 hectares

AMP correspondantes
FR9101413 Piscicultures de la côte palavasienne

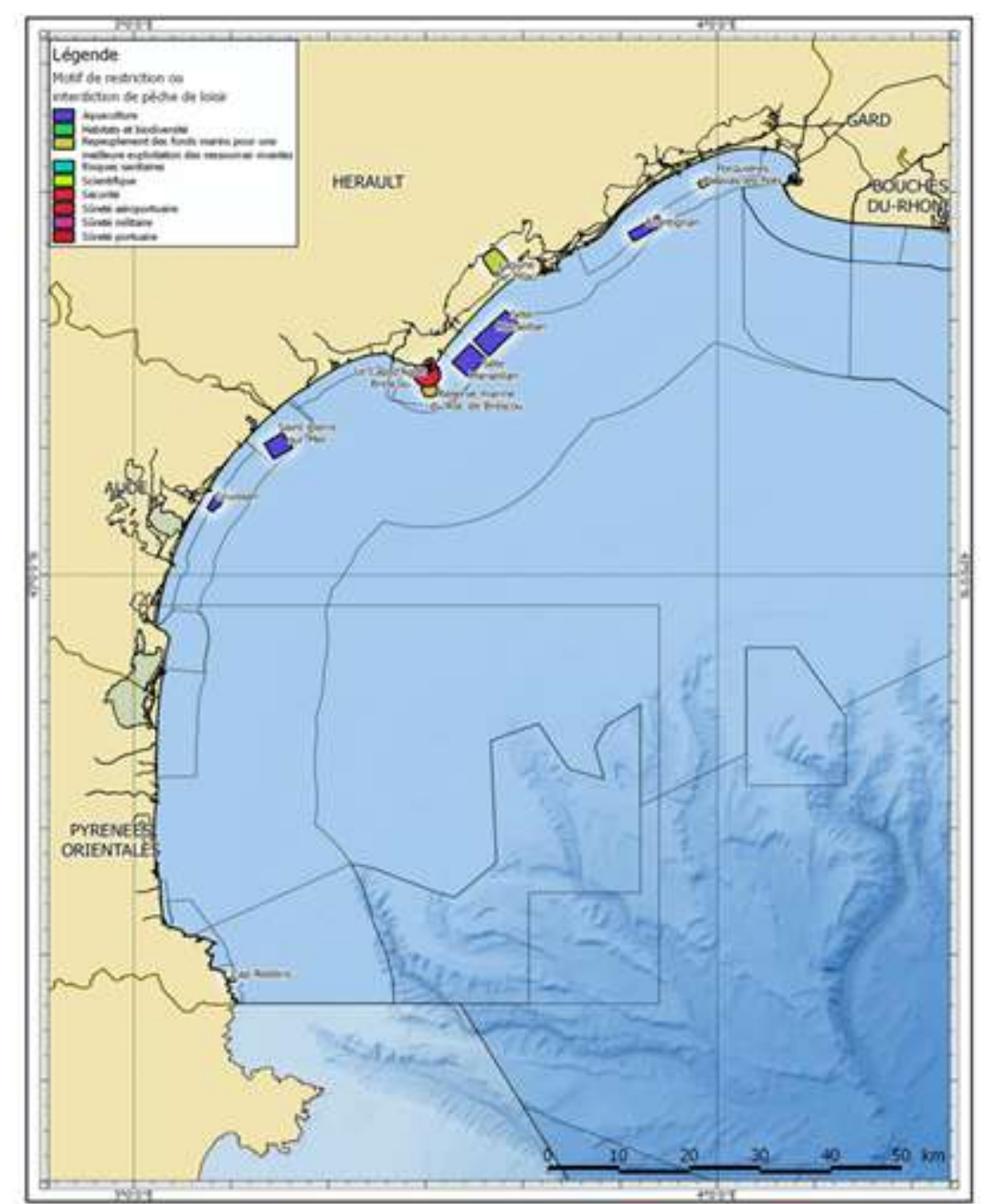
Gestionnaire
Association de Gestion de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne

Texte réglementaire
www.jef.france.gouv.fr/particuliers/DRF-TEXT000000007268

Source d'information
www.herault.gouv.fr/content/download/25825/183989/file/Plaquette-Pêche-Janvier-2018de.pdf

www.lrpp-oc.fr/doc/Guide%20pratique%20ORMCP.pdf

Activités maritimes interdites



Carte des zones interdites à la pêche en Occitanie : zone de non prélèvement à but scientifique ou de repeuplement, cantonnement, zone de sûreté, fermes aquacoles.



Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Les zones de non prélèvement en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre zones de non prélèvements dans les deux Parcs nationaux, les cantonnements de pêches, et les récifs artificiels, une cinquantaine de zones sont interdites à la pêche de loisirs, ce qui représente environ 14 700 hectares sur la façade de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, hors zones militaires et de sécurité portuaire.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Zones de non prélèvement en Camargue et Côte Bleue

Les zones de non prélèvement consistent en des cantonnements de pêche :

BEAUDUC

Type de site
Cantonement de pêche

Motifs des mesures
Repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes

Superficie
460 hectares

AMP correspondantes
FR9301692 Camargue

Gestionnaire
Parc national régional de Camargue

Activités maritimes interdites

CAP COURONNE

Type de site
Cantonement de pêche

Superficie
200 hectares

Gestionnaire
Parc marin de la Côte bleue

CARRY-LE-ROUET

Type de site
Cantonement de pêche

Superficie
92 hectares

AMP correspondantes
FR9301999 côte bleue marine

Gestionnaire
Parc marin de la Côte bleue

Texte réglementaire
Décret 11/07/1990 modifié le 06/09/2007

Activités maritimes interdites

Périmètre du Parc national des Calanques

10% du territoire marin du Parc national des Calanques est classé en zones de non prélèvement avec 4 834 hectares sur les 43 500 hectares du cœur marin du Parc national.

Sept ZNP ont ainsi été délimitées à la création du Parc national au sein de son cœur marin, où toute sorte de prélèvement est interdite, de façon permanente et définitive, que ce soit pour la pêche professionnelle ou la pêche de loisirs. Ces ZNP sont balisées avec des bouées. La signalisation est parfois complétée à terre avec des panneaux de signalétique à terre.

Zones de non prélèvement

Nom	Superficie en hectares
Riou Podestat	1100
Planier	690
Sormiou	6,5
Devenson	14
Pointe Cacaou	14
Cap Soubeyran	59
Cassidaigne Ouest	2800

Zone de protection renforcée

Tête de Cassidaigne Ouest	1200
---------------------------	------

AMP correspondantes
Parc national des Calanques
FR9301602 Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet

Gestionnaire
Parc national des Calanques

Texte réglementaire
www.légifrance.gouv.fr/tda/id/JORF-TEXT000025708543/
www.calanques-parcnational.fr/sites/calanques-parcnational.fr/files/documents/downloads/decree_2012_507_pn_cal_38_04_12.pdf

Source d'information
www.calanques-parcnational.fr/zones-de-non-prelevement-calanches-marseille-cassis-la-ciotat

Activités maritimes interdites

ENTRE MORGIOU ET SAMENA

Il existe également une zone interdite à la récolte des oursins.

Type de site
Zone de non prélèvement

Motifs des mesures
Risques sanitaires

Superficie
1100 hectares

AMP correspondantes
Parc national des Calanques
FR9301602 Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet

Gestionnaire
Parc national des Calanques

Source d'information
www.calanques-parcnational.fr/sites/calanches-parcnational.fr/files/atoms/files/pnc_plaquette-peche_2017_bd_low.pdf

MARSEILLE RÊCIFS ARTIFICIELS DU PRADO

En aire maritime adjacente, les récifs artificiels du Prado en Base de Marseille sont une zone interdite à la pêche et à la plongée.

Type de site
Récifs artificiels

Motifs des mesures
Repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes

Superficie
190 hectares

AMP correspondantes
Aire maritime adjacente Parc national des Calanques
FR9301602 Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet

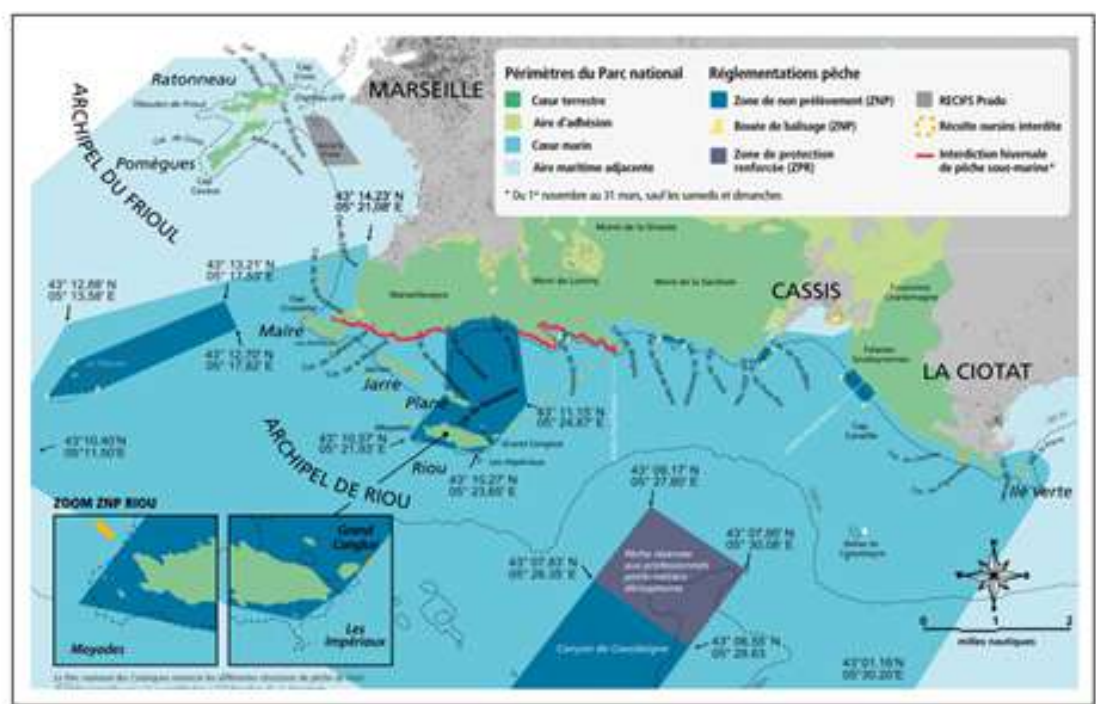
Gestionnaire
Ville de Marseille

Source d'information
www.calanques-parcnational.fr/sites/calanches-parcnational.fr/files/atoms/files/pnc_plaquette-peche_2017_bd_low.pdf

Activités maritimes interdites



Carte des zones interdites à la pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur : zone de non prélèvement à but scientifique ou de repeuplement, cantonnement, zone de sécurité, fermes aquacoles.



Réglementation de la pêche dans le périmètre du Parc national des Calanques. Source : www.calanques-parcnational.fr/sites/calanches-parcnational.fr/files/documents/downloads/plaquette-mer-2021-ko.pdf



Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Les zones de non prélèvement en Corse

Entre zones de non prélèvements dans les deux Réserves et les cantonnements de pêches, 14 zones sont interdites à la pêche de loisirs, ce qui représente environ 9 000 hectares sur la façade Corse.

À l'intérieur des cantonnements de pêche du littoral des communes de Bastia, Calvi, Ile-Rousse, Piana et Porto, Porto-Vecchio, Propriano, Saint-Florent et Bonifacio, la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre autonome et en apnée est interdite.

Les cantonnements de pêche de la Haute-Corse

Les zones de non prélèvement situés dans la Haute-Corse sont les 4 cantonnements de pêche de Calvi, Ile-Rousse, Saint-Florent (créés en 1978) et Bastia :

CALVI

Type de site
Cantonement de pêche
Superficie
1100 hectares
AMP correspondantes
FR9400574 Fortu/Scandola/Revellata/
Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre
et marine)

ILE ROUSSE

Type de site
Cantonement de pêche
Superficie
1000 hectares

SAINTE-FLORENT

Type de site
Cantonement de pêche
Superficie
2400 hectares
AMP correspondantes
FR9402013 Plateau du Cap Corse

BASTIA

Type de site
Cantonement de pêche
Superficie
270 hectares
AMP correspondantes
FR9402013 Plateau du Cap Corse

Activités maritimes interdites dans les 4 cantonnements de pêche de Calvi, Ile-Rousse, Saint-Florent et Bastia.



Périmètre de la Réserve naturelle de Scandola

La réserve naturelle de Scandola gérée par le Parc naturel régional de Corse, protège 664 ha de fonds marins dont 82 en réserve intégrale. Elle comporte 4 zones où la pêche de loisirs et la pêche sous-marine sont interdites :

- Zone de protection renforcée d'Elpa Nera (2B)
- Zone de protection renforcée de la Baie d'Ébo (2B et 2A)
- Zone de non prélèvement des parages des îles de Gargallo et de Palazu (2A)
- Zone de protection renforcée de la Baie de Solona (2A)

Les autres zones de non prélèvement en Corse-du-Sud sont :

PORTO

Type de site
Cantonement de pêche
Motifs des mesures
Repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes
Superficie
380 hectares
AMP correspondantes
FR9400574 Fortu/Scandola/Revellata/
Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre
et marine)
FR5700003 Pelagos

RÉCIFS ARTIFICIELS DU GOLFE D'AJACCIO

Type de site
Récifs artificiels
Arrêté préfectoral N° 280/2017 du 22 /09/2017
Motifs des mesures
Repeuplement des fonds marins
Site du Récif, au droit de la piste de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte

PROPRIANO

Type de site
Cantonement de pêche
Superficie
660 hectares

Activités maritimes interdites.
Dans la bande littorale des 300 mètres : navigation et mouillage des navires et engins immatriculés - Plongée sous-marine.
Au-delà de la bande littorale des 300 mètres : navigation et mouillage des navires et engins de tous nature - Balnadaie - Plongée sous-marine.
À noter que d'autres interdictions concernant la navigation des planches nautiques tractées et parachutes ascensionnels sont précisées dans l'arrêté préfectoral.

Périmètre de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio

La Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio est gérée par l'Office de l'Environnement de la Corse. Elle comporte 4 ensembles distincts de zones de protection des habitats et de la biodiversité.

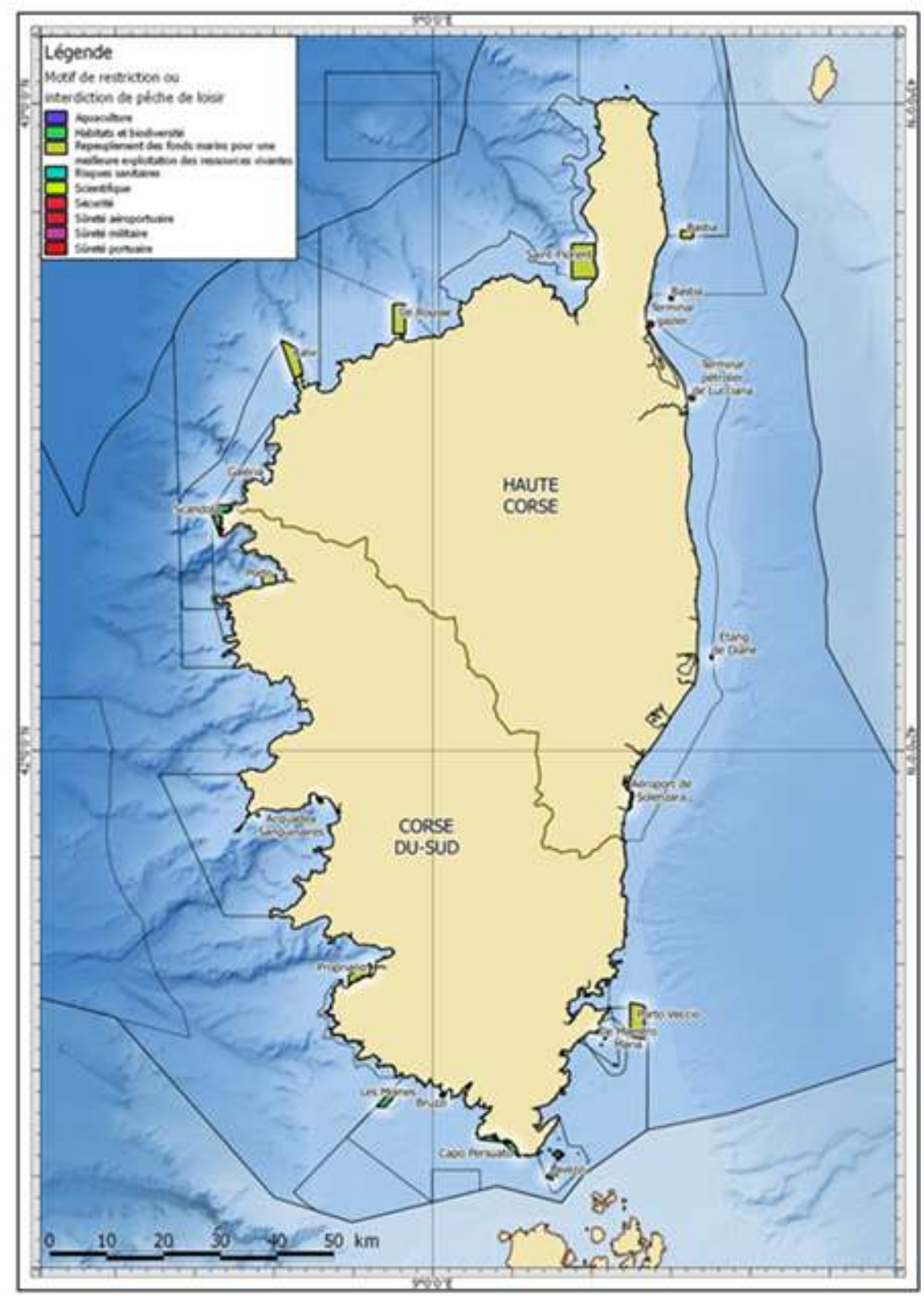
Texte réglementaire
Décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio

AMP correspondantes
Bouches de Bonifacio
FR9402015 Bouches de Bonifacio, îles des Moines

Source d'information
www.bonifacio.fr/wp-content/uploads/2018/07/diplomat-reglementation-generale-mbb.pdf

Nom	Superficie en hectares
Île Maestro Maria	130
Lavezzi	86
Capo Persuato	230
Cap di Fenu	210
Bruzzi	60
Les Moines	420
Porto Vecchio	1438

Activités maritimes interdites





Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Conclusion de la synthèse des zones de restriction

Cette revue des restrictions spatiales de la pêche de loisirs nous montre la diversité des espaces marins concernés. Dans les aires marines protégées les zones de non prélèvement sont assez réduites. Les cantonnements de pêche où toute forme de prélèvement est interdite ont les superficies les plus importantes.

Pour le présent travail, nous avons constitué une base de données SIG de toutes les zones où la pêche de loisirs est interdite (cantonnement, protection, ferme aquacole, zone militaire, zone portuaire ou aéroportuaire...). Ce SIG a été constitué à partir :

- des cartes marines du SHOM disponibles sur data.shom.fr
- de la couche SIG disponible sur le SHOM contenant le balisage maritime disponible sur diffusion.shom.fr/pna/balisage_maritime.html
- des arrêtés de préfecture maritime ou ministériel indiquant précisément les points avec latitude et longitude
- des couches SIG concernant les Parc nationaux disponibles sur catalogue.parcnational.fr
- des couches SIG concernant les aires marines protégées disponibles sur pnp.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/

Les couches SIG sont toutes avec la projection RGF93 / Lambert-93 - France - EPSG:2154. Les superficies sont calculées à partir des couches SIG sous OGIS avec la formule \$area/10000.

A noter que les lagunes n'ont pas été incluses dans ces surfaces.

Avertissement : il est à noter que la réglementation et l'organisation des activités nautiques et de navigation peuvent limiter voire exclure l'activité de pêche de loisirs. Dans cette étude nous n'avons pas estimé les superficies de ces zones.

Les plans de balisage des plages ont pour objet de réglementer, dans la bande littorale des 300 mètres, les diverses activités nautiques. Ces activités concernent d'une part la navigation, le mouillage des navires et des engins non immatriculés, la plongée sous-marine (compétence du préfet maritime), et d'autre part la

Les surfaces totales entre cantonnements de pêches et zones de non prélèvement des AMP sont estimées à **24230 hectares** (dont **9298 ha pour les 20 cantonnements** la façade).

baaignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés (compétence du maire).

Les règles de navigation découlant du plan de balisage concernent de nombreuses activités et peuvent préciser les chenaux de navigation réservés aux embarcations ou aux sports nautiques de vitesse, les zones interdites aux embarcations motorisées ou à moteur (ZIEM), les zones interdites au mouillage (ZIM), les zones de mouillage propre (ZMP), les zones de baignade...

Ainsi les règles de navigation dans un chenal sont particulières. Le principe général est que les petits navires et les navires de pêche ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal.

Les surfaces totales entre cantonnements de pêches et zones de non prélèvement des AMP sont estimées à

24230 hectares

(dont **9298 ha**

pour les 20

cantonnements

la façade).

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Présenter d'une façon synthétique et graphique

Fermetures saisonnières

Les périodes de fermeture de la pêche constituent un outil de gestion utilisé pour réguler l'activité de la pêche de loisirs. Cela nécessite une bonne connaissance sur la pression exercée sur une espèce tout au long de l'année et sur les périodes de reproduction (Font et al., 2012) pour s'assurer le repos biologique des espèces.

Peu d'espèces font l'objet de périodes de fermeture saisonnière à l'échelle de la façade Méditerranée.

PÊCHE DES OURSINS, *Paracentrotus lividus*



En Méditerranée l'ensemble de la pêcherie repose sur une seule espèce : *Paracentrotus lividus*. Or, depuis la deuxième moitié du XXe siècle une diminution des stocks a été constatée. Il était donc nécessaire de maîtriser l'effort de pêche professionnelle et récréative sur cette espèce.

Dans les 3 départements de l'Occitanie, l'Hérault, dans le Périmètre du Parc marin du Golfe du Lion et les Pyrénées-Orientales, ainsi que dans les Bouches-du-Rhône en région PACA, la pêche est autorisée du 1^{er} novembre au 15 avril, soit une interdiction de 6 mois et demi.

Dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes, pour une durée de 3 ans à compter du 29 septembre 2021, la pêche des oursins est interdite du 16 avril au 30 novembre, soit une interdiction de 7 mois et demi.

Dans le département de l'Aude, la pêche des oursins est autorisée du 02 septembre au 30 avril de chaque année (hors périmètre Parc naturel marin Golfe du Lion), soit une interdiction de 4 mois.

Sur l'ensemble du littoral corse, elle est autorisée du 15 décembre au 15 avril, soit une interdiction de 8 mois.

Pour le périmètre de la Réserve des Bouches de Bonifacio et uniquement pour les plaisanciers la date autorisée est celle fixée par le décret de création de la RNBB soit du 1^{er} décembre au 31 mars. www.crpmem.corsica/OUVERTURE-OURSIN_a608.html

www.oec.corsica/Reglementation-de-la-peche-aux-oursins-dans-la-Reserve-Naturelle-des-Bouches-de-Bonifacio_a387.html

Le long des côtes méditerranéennes, *P. lividus* a deux épisodes de reproduction chaque année, le plus important au printemps, le second de moindre importance à l'automne. Pendant ces périodes de reproductions les appareils reproducteurs sont matures, et donc comestibles.

La dynamique écologique de *P. lividus* n'est pas la même selon les localités, une gestion locale de l'espèce semble de plus en plus prévaloir et des mesures d'exploitation plus soutenables sont proposées à l'initiative des pêcheurs professionnels afin d'offrir une période de repos biologique à l'espèce tout en améliorant le rendement économique des pêcheurs.

Périodes d'interdiction de la pêche aux oursins



Interdiction ou restriction de certaines espèces

Certaines espèces sont interdites à la pêche en raison de leur vulnérabilité. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom scientifique	Départements															
		66	11	34	30	13	83	06	2A	2B							
CERNIER	<i>Polydora americana</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
CORB	<i>Sciaenops ocellatus</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
MEROU	<i>Epinephelus spp</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
HOMARD	<i>Homarus gammarus</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
LANGOUSTE	<i>Palinuridae</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
HÛTRE CREUSE	<i>Crassostrea gigas</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
HÛTRE PLATE	<i>Ostrea edulis</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
PALOURDE EUROPÉENNE	<i>Ruditapes decussatus</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
CLOVISSE PALOURDE JAUNE	<i>Venerupis spp</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
PRAIRE	<i>Venus spp</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
TELLINE	<i>Donax trunculus</i> <i>Tellina spp</i>	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut
GRANDE CIGALE, GRANDE NACRE, PATELLE GÉANTE, CORAIL ROUGE, HIPPOCAMPE, PORCELAINE, DATTE DE MER, RAIE BRUNETTE		Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut	Aut

ESPADON, *Xiphias gladius*

Pêche interdite chaque année du 01/01 au 31/03 (AM du 06/01/2017) et soumise à AEP pour les pêcheurs professionnels.

LANGUILLE EUROPÉENNE, *Anguilla anguilla*

La pêche de l'anguille argentée est interdite aux pêcheurs de loisirs. Se renseigner sur les dates annuelles d'ouverture de pêche par espèce, anguille jaune ou argentée.

Quelques particularités à signaler

Dans le Parc national de Port-Cros :
- Pêche maritime de loisirs à la grande araignée de mer est interdite lorsqu'elle est grainée.
- Pêche maritime de la daurade rose interdite en période de fraie précisée par arrêté préfectoral.

Dans le Parc national des Calanques :
- Interdiction toute l'année de la pêche sous-marine des crustacés grainés et des raies.

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Des pistes d'harmonisation

Rassembler et analyser réglementation et préconisations

RÉGLEMENTATION 54

POISSONS

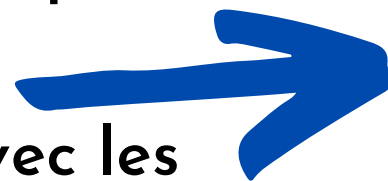
Nom commun	Dénomination scientifique	Réglementation nationale - Arrêté du 26 octobre 2012	Réglementation dans la Réserve de Corbière-Banyuls	Préconisations FNPP	Préconisations FNPSA*	Obligation de marquage
ANCHOIS	<i>Engraulis encrassolus</i>	9 cm	-		-	
LOUP - BAR COMMUN	<i>Dicentrarchus labrax</i>	30 cm	42 cm / Interdiction du 1 ^{er} janvier au 31 mars		42 cm	Oui
CHAPON	<i>Scorpaenæ scorpa</i>	30 cm	35 cm		-	
CHINCHARD	<i>Trachurus spp</i>	15 cm	20 cm		35 cm	
CONGRE	<i>Conger conger</i>	60 cm			81 cm	
DENTI	<i>Dentex dentex</i>	-	40 cm / Interdiction du 1 ^{er} janvier au 31 mars	45 cm	35 cm	
DORADE GRISE	<i>Spondylosoma cantharus</i>	23 cm	25 cm		-	
DORADE COMMUNE PAGEOT ROSE	<i>Pagellus bogaraveo</i>	33 cm			-	
DAURADE ROYALE	<i>Sparus aurata</i>	23 cm	30 cm		34 cm	Oui
MAIGRE	<i>Argyrosomus regius</i>	45 cm	-		-	Oui
MAQUEREAU	<i>Scomber spp</i>	18 cm	20 cm		34 cm	Oui
MARBRE	<i>Lithognathus mormyrus</i>	20 cm	20 cm		32 cm	
MERLU	<i>Merluccius merluccius</i>	20 cm	-		-	
MOSTELLE	<i>Phycis spp</i>	30 cm	30 cm		37 cm	
PAGEOT ACARNE	<i>Pagellus acarne</i>	17 cm	20 cm		29 cm	
PAGEOT ROUGE / COMMUN	<i>Pagellus erythrinus</i>	15 cm	25 cm		27 cm	
PAGRE COMMUN	<i>Pagrus pagrus</i>	18 cm	26 cm / Interdiction du 1 ^{er} janvier au 31 mars		24 cm	Oui
ROUGET	<i>Mullus spp</i>	15 cm	18 cm		-	
SAR COMMUN	<i>Diplodus sargus</i>	23 cm	25 cm		28 cm	Oui
SAR A MUSEAU POINTU	<i>Diplodus puntazzo</i>	18 cm	25 cm		25 cm	

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

- Etude de la littérature scientifique et technique
- Enquête en ligne
- Série d'entretiens avec les gestionnaires AMP



Enquête
Quel matériel de pêche
utilisé ?
Perdent-ils leur matériel ?
Quels appâts utilisent-ils ?
Mouillage sur les herbiers
de Posidonies
Que pêchent-ils ?
Relâchent-ils leurs prises ?

- Impacts liés à la capture
 - Impacts sur la durabilité de la ressource
 - Impacts sur le potentiel de reproduction
 - Les blessures engendrées lors de la capture
 - Captures d'espèces vulnérables
- Impacts physiques, chimiques et biologiques engendrés par les activités de la pêche de loisirs
 - Introduction et propagation d'organismes pathogènes et allogènes
 - Impacts physiques
 - Impacts liés aux pollutions chimiques
- Eléments de synthèse des impacts de la pêche de loisirs

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

Impacts liés à la capture

- Impacts sur la durabilité de la ressource
 - Les capacités extractives de la pêche de loisirs
 - Biomasses extraite et CPUE en fonction des différentes techniques de pêche
 - Interactions avec les activités de pêche professionnelle
 - Impacts liés à la collecte des appâts
-
- Des données peu nombreuses pour la Méditerranée française
 - Une variabilité importante
 - Des données ciblées sur quelques espèces (dorades, denti...)
 - Ciblage des mêmes espèces que la pêche aux petits métiers - Sélectivité
 - La pêche de loisirs peut représenter jusqu'à 50 % des captures par endroits.
 - Appâts : pas d'études disponibles en Med française. Impact sur l'abondance des invertébrés, chaîne alimentaire.

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

Impacts sur le potentiel de reproduction

- Tailles minimales de captures et techniques de pêche
 - Taille de capture et taille à maturité sexuelle
 - Captures de grands poissons, grands reproducteurs
 - La pêche durant les périodes de reproduction
-
- Types et tailles d'appâts et d'hameçons ont une incidence sur la taille de capture.
 - Problème d'adéquation entre la taille à maturité sexuelle et la taille minimale de capture légale.
 - Effet néfaste aussi sur la reproduction par la capture de grands spécimens.
 - Effet néfaste par la capture pendant les périodes de reproduction.
 - Certaines espèces sont légalement pêchées sans avoir eu le temps de se reproduire
 - Sélectivité et effort sur les espèces et les tailles d'individus >>>affecte la distribution naturelle d'une population (équilibre avec différents âges et différentes tailles)

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

- La pratique du pêcher-relâcher (No kill)
- Des hameçons plus ou moins impactants
- Barotraumatisme

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

Blessures engendrées par la capture

- Le No kill : une pratique en nette progression
- Mais risques de mortalité différée
- Doit être accompagnée
- Les hameçons sans ardillons permettent de réduire les taux de mortalités.
- Les hameçons circulaires endommagent moins les organes vitaux du poisson.
- En Méditerranée française, la taille des hameçons est un moyen utilisé par certaines AMP pour contrôler la taille des captures, comme la Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls.
- La vulnérabilité des poissons au barotraumatisme dépend de l'espèce en question et de la profondeur à laquelle elle est capturée.
- Pratique du fizing, percer la vessie natatoire, testée à Cerbère Banyuls avec les pêcheurs de la FNPP

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

Introduction et propagation d'organismes

- Risques de modification des écosystèmes
- Le cas de l'utilisation des appâts exotiques

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

**Impacts physiques,
chimiques, biologiques**

- Les appâts les plus utilisés sont de loin les vers
- Produits hors de la Méditerranée. Commerce en augmentation
- Risque peu documenté
- Pêcheurs peu sensibilisés

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

Perte de matériel de pêche

- Lignes / Plombs / Plastiques

- Persistance dans le milieu
- Perte très fréquente des lignes en nylon
- Toxicité du plomb
- Dommages causés par le plastique

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

**Impacts physiques,
chimiques, biologiques**

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

Dérangement de la faune

- Avifaune / faune aquatique

- Dérangement visuel, sonore
- Diminution de la reproduction
- Abandon de site

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

**Impacts physiques,
chimiques, biologiques**

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

**Impacts physiques,
chimiques, biologiques**

Ancrage sur les habitats sensibles

- Herbiers
- Coralligène

Rejets et pollution chimique

- Antifouling/Eaux grises /Eaux noires

- Impacts bien documentés

- Liés à d'autres activités que uniquement la pêche de loisir

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 3 : Impacts

3 catégories : risques et impacts élevés, modérés ou faibles.

Critères d'évaluation :

- La gravité du risque en terme d'impact potentiel sur le milieu marin, les communautés et la diversité génétique
- L'échelle spatiale de l'impact et les mesures de gestion associées
- La probabilité de l'impact (exemple l'ancrage sur les Posidonies)
- La réversibilité des effets (exemple le piétinement)
- La complexité à instaurer des mesures de gestions efficaces
- La complexité ou la difficulté des mesures de gestion requises pour atténuer les effets négatifs

État des lieux
des impacts de la
pêche de loisirs
en Méditerranée
française

**Grille d'aide
à l'évaluation
des impacts**

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 4 : Sensibilisation



- Analyse des actions existantes / Méthodologie
 - Inventaire des outils de sensibilisation
 - Analyse des outils de sensibilisation existants
- Recommandations pour une sensibilisation à l'échelle de la façade
 - Pourquoi choisir l'échelle de la façade ?
 - Méthodologie pour la conception et l'évaluation d'actions de sensibilisation relatives à la pêche de loisirs

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 4 : Sensibilisation

Un manque :

- De diffusion massive pour atteindre tous les pêcheurs et en particulier les non fédérés et les pratiquants occasionnels ;
- d'informations sur les déchets qui peuvent être générés par l'activité de pêche
- d'explication sur les enjeux de préservation de la ressource ;
- d'apports de connaissances et d'information sur les impacts de la pêche de loisirs sur les écosystèmes ;
- d'informations sur la relation taille et âge des captures ;
- des actions de sensibilisation : magasins d'articles de pêche, offices de tourisme, ports, la presse, magazines spécialisés ;
- d'affichage de la réglementation pêche de loisirs dans les capitaineries ; les plages
- Impliquer d'avantage les communes littorales.

Etat des lieux de
la sensibilisation
sur la façade
Méditerranée
française

Analyse de l'existant
et des besoins en
comité de pilotage

Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Partie 4 : Sensibilisation



Recommandations

Méthodologie



Etude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »



Merci de votre attention



Pêche de loisir

Étude « Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs »

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Iles de Lérins - Jamila POYDENOT

Retour d'expérience dans le développement de l'outil Catchmachine de déclaration des pêcheurs de loisir et de leurs captures

Fédération Française des Pêcheurs en Mer - Gérard PERRODI



Banquettes de posidonie

Bilan du projet posbemed2 et perspectives
Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Dominique Jardiné

Office de l'Environnement de la Corse
- excusé

Les banquettes de Posidonie

> Une demande des communes :



Lutter contre l'érosion des plages

Aidez-nous... »

> Les compétences Région :

- Aménagement du territoire
- Développement économique (tourisme)
- Chef de filât biodiversité

> Un nouveau cadre d'intervention adapté

Les banquettes de Posidonie

● ● ● CADRE D'INTERVENTION :

« SAUVONS LA POSIDONIE »

Avril 2021

- > Préserver les herbiers
- > Améliorer les connaissances
- > Adapter nos plages au changement climatique
- > Sensibiliser les publics



LE DISPOSITIF TRAIT DE CÔTE

- > 1 Appel à projets annuel (2019-2020-2021)
- > 1 Projet européen (POSBEMED2)
- > 1 plateforme de capitalisation (monlittoral.fr)

Les banquettes de Posidonie

- **Etude IMBE + GIS Posidonie**

> Dans le cadre du dispositif régional « Fabrique de la connaissance » :
état des lieux des plages à banquette en région + enquête des pratiques
de gestion auprès des acteurs

- **Projet GBAPO - CREOCEAN / BRGM**

> Etude de l'intérêt de la technique
du « Millefeuille » et de la biodiversité de la banquette

- **Projet ECOMED - Univ. Nice / CNRS :**

> Etude de l'écosystème « Plage-Petits fonds côtiers »
et de la biodiversité de la banquette. Démarches de
sciences participatives avec collèges et lycées

- **Projet POSBEMED2**

> Agir sur l'acceptabilité sociale de la banquette

Les banquettes de Posidonie

- **Etude IMBE + GIS Posidonie**

> Dans le cadre du dispositif régional « Fabrique de la connaissance » :
état des lieux des plages à banquette en région + enquête des pratiques
de gestion auprès des acteurs

- **Projet GBAPO - CREOCEAN / BRGM**

> Etude de l'intérêt de la technique
du « Millefeuille » et de la biodiversité de la banquette

- **Projet ECOMED - Univ. Nice / CNRS :**

> Etude de l'écosystème « Plage-Petits fonds côtiers
et de la biodiversité de la banquette. Démarches de
sciences participatives avec collèges et lycées

- **Projet POSBEMED2**

> Agir sur l'acceptabilité sociale de la banquette



Projet POSBEMED2



Rappel du contexte

Le cadre d'action



8 partenaires issus de 6 pays différents & 4 régions

2,7 millions d'euros de budget total dont 430.000 pour la Région SUD



POSBEMED2



Projet POSBEMED2



OBJECTIFS

> **Changer la perception des usagers de la plage**

> **Changer les pratiques des gestionnaires**

> **Fédérer autour de l'identité maritime méditerranéenne**

MOYENS DÉVELOPPÉS

> **Une campagne de mobilisation**

> **Une charte d'engagement**

> **Une plateforme interactive de mobilisation**



Projet POSBEMED2



Les actions de sensibilisation

Les outils





PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Projet POSBEMED2



CERTIFICAT D'ENGAGEMENT POUR DES PLAGES DE CARACTÈRE EN MÉDITERRANÉE

Préservez les banquettes de posidonie sur nos plages

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique. En particulier la posidonie, véritable forêt sous-marine, qui assure sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques. Quand les feuilles mortes tombent et s'échouent sur nos plages, elles forment des banquettes. **Ces banquettes jouent un rôle de protection contre l'érosion des plages et renferment une biodiversité nécessaire au fonctionnement de l'écosystème côtier.**

En signant cette charte les collectivités et intercommunalités adhèrent aux valeurs et aux objectifs communs énoncés et s'engagent aux côtés de la Région SUD à **favoriser la préservation des banquettes de posidonie sur leurs plages** et à préserver ainsi le caractère méditerranéen de nos rivages.

La commune / intercommunalité :

représentée par :
Nom Prénom Fonction

s'engage à :

- Financer et/ou mettre en œuvre des techniques et modalités de gestion respectueuses des banquettes de posidonie sur les plages et les écosystèmes côtiers.
- Ne pas utiliser de machinerie lourde, notamment dans les zones sensibles.
- Nettoyer les plages avec des moyens autres que mécaniques (traction, manuellement...), qui permettent d'enlever uniquement les déchets et de conserver les laisses de mer.
- Avant toute mise en œuvre opérationnelle, étudier les différentes modalités de gestion de la plage respectueuses des banquettes et des écosystèmes (par exemple : laisser les banquettes sur place, les claper en mer, les déplacer mais les remettre à l'automne...).
- À développer et à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation concernant la banquette de posidonie en direction de tous les usagers des plages.
- À développer des actions de recherche scientifique et d'amélioration de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes côtiers.
- À inscrire dans le cahier des charges des marchés de concessions de plages une clause spécifique concernant la gestion de la banquette.
- (Autre)



Le signataire
*Renaud Muselier
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président délégué de Régions de France*

Fait à Fait à
Le Le



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR DES PLAGES DE CARACTÈRE EN MÉDITERRANÉE

Préservez les banquettes de posidonie sur nos plages

NOS VALEURS COMMUNES

Ensemble, nous voulons :

- 1 Des plages de Méditerranée reconnues pour leur **caractère unique, naturel et authentique.**
- 2 Des plages de Méditerranée gérées avec **respect vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent.**
- 3 Des plages qui valorisent **notre identité culturelle méditerranéenne.**
- 4 Que l'économie balnéaire prenne en compte **les services écosystémiques rendus par la posidonie.**
- 5 **Des plages saines** qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignades et des écosystèmes marins.
- 6 Préserver nos plages pour les générations futures et y **favoriser la biodiversité.**
- 7 Conserver **la beauté et le caractère unique** de nos paysages littoraux méditerranéens.
- 8 Des plages conviviales, **libres d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées.**
- 9 Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à **développer la résilience de nos côtes** face au changement climatique.

NOS OBJECTIFS COMMUNS

Ensemble, nous nous engageons à :

- 1 **Promouvoir la signature de la Charte** dans notre entourage et nos réseaux.
- 2 **Participer au développement des connaissances** concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens.
- 3 **Sensibiliser, informer, éduquer, ou former** les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens.
- 4 **Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquettes** de posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent.
- 5 **Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages** respectueuses de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences.
- 6 **Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature** et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes.
- 7 **Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de posidonie** ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.



Projet POSBEMED2



act4posidonia.eu



BIENVENUE SUR LA PLATEFORME DE MOBILISATION POUR DES **PLAGES DE CARACTÈRE** EN MÉDITERRANÉE !

Salut ! je suis la posidonie

Cette plateforme est un outil à destination de l'ensemble des acteurs et usagers des plages de Méditerranée. Elle permet de s'engager concrètement en agissant chacun à son niveau pour des plages plus naturelles, des plages de caractère qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers et préservent les banquettes de Posidonie.

ENGAGEZ-VOUS pour la préservation des BANQUETTES de POSIDONIE !



SIGNEZ LA CHARTE

Cela prend moins de 2 min !

Déjà 928 signataires ! Prochain objectif : 1000.

Pourquoi agir ?

- Qu'est-ce que la Posidonie ?**
Posidonia oceanica n'est pas une algue, mais une plante marine à fleur qui vit uniquement en Méditerranée sous forme d'herbiers, véritables forêts sous-marines que l'on peut trouver jusqu'à 40 mètres de profondeur.
[EN SAVOIR PLUS](#)
- Quels rôles joue la banquette ?**
Les banquettes qui se forment sur les plages à partir de feuilles mortes de posidonie déposées par la mer sont un support de biodiversité et jouent un rôle majeur pour limiter l'érosion des plages.
[EN SAVOIR PLUS](#)
- Quels rôles joue l'herbier ?**
Les herbiers de posidonie constituent un support, un abri, une frayère (lieu de reproduction) et une nurserie pour de nombreuses espèces. Plus de 400 espèces différentes de végétaux et plusieurs milliers d'espèces d'animaux y vivent.
[EN SAVOIR PLUS](#)
- La Posidonie : une plante protégée**
La Posidonie (ses rhizomes) grandit à une vitesse de 1 à 3 cm par an seulement ! Elle est donc particulièrement précieuse. De ce fait, elle est protégée par de nombreuses institutions.
[EN SAVOIR PLUS](#)

PRÊTE(E) POUR LE GRAND DÉFI ?
Le QUIZ qui ne parle que de moi !

[PLUS D'INFOS SUR LA POSIDONIE](#)

Comment agir ?

- J'adhère à des valeurs et des objectifs**
Découvrez les valeurs et objectifs communs à l'ensemble des signataires
- J'agis à mon niveau**
Selon son profil, chacun peut choisir de s'engager de façon différente. Choisissez la vôtre !
- Je témoigne et montre l'exemple**
Postez vos témoignages et déposez vos fiches action suite à votre engagement
- Je mobilise autour de moi**
Partagez cette charte et votre (vos) engagement(s) avec votre entourage

SANS MOI, PAS DE PLAGE !

Agissez concrètement pour la banquette de Posidonie

- Apprenez à mieux connaître la Posidonie dans la section "POURQUOI AGIR ?". Vous pouvez aussi jouer au QUIZ Posidonie.
- Découvrez comment agir suivant votre profil dans la section "COMMENT AGIR ?"
- ENGAGEZ-VOUS en cliquant sur "Signer la charte". Adhérez aux valeurs et objectifs communs et choisissez vos engagements spécifiques. SIGNEZ !
- Pour aller plus loin :
 - Vous allez recevoir un mail confirmant votre engagement
 - créez votre compte utilisateur
 - téléchargez votre fiche action
 - déposez votre témoignage une fois votre action réalisée (texte + photo)
- Relayez l'information sur vos réseaux !

Les actions à venir

Une nouvelle campagne régionale de sensibilisation à développer

à destination des acteurs économiques des plages et des offices de tourisme

Une journée régionale sur la gestion des banquettes - 3 février 2023 - Hôtel de Région Marseille

- > Matinée : Etat de l'art des travaux scientifiques en région
- > Après-midi : Tables-rondes et partages d'expériences

Un appel à projets DSF Paca-Corse - avril 2023

L' appel à projets DSF 2023

Un partenariat DIRM - DREAL
OEC - Région SUD

OBJECTIFS

> Accompagner les gestionnaires de plages dans la mise en œuvre de modalités de gestion des banquettes plus vertueuses

PUBLICS CIBLES

> Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics
(association possible avec bureaux d'études et organismes de recherche)

ACTIONS ELIGIBLES

> Etudes scientifiques visant à définir les modalités de gestion
> Travaux de mise en œuvre
> Programme de communication, sensibilisation,
participation citoyenne pour accompagner la mise en œuvre

CALENDRIER

> Lancement : 1er avril 2023
> Limite de dépôt des candidatures : 1er juillet 2023
> Annonce des lauréats : 1er octobre 2023



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Dominique Jardiné
Chef du service Mer & Littoral
djardine@maregionsud.fr

Déchets

Lutte contre les déchets en Méditerranée

Région Occitanie - Emeline
VANPEPERSTRAETE

Les politiques de la Région Occitanie en matière de lutte contre les macrodéchets en Méditerranée

- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Programme d'action Economie Circulaire
- **Plan Zéro Plastique Occitanie 2030**
- **Feuille de route Déchets du Plan Littoral 21 (Etat-Région)**
 - « Faisons des MERveilles, pour une mer sans déchet »
 - Limitation des plastiques venant des bassins versants et issus des activités maritimes
 - Développement de la connaissance et l'innovation
- **Cohérence avec le Plan d'Action du Document Stratégique de Façade**



Présentation de la campagne régionale



Une campagne partagée et cohérente

Démarche de sensibilisation à l'échelle de la façade Occitanie :

- 2019 : démarrage sur le littoral
- 2022 : généralisation à l'ensemble de la région
- Campagne engageante/positive : des gestes simples et concrets que chacun peut adopter
- Déclinée sur internet et sur le terrain
- Accompagnement de tous les acteurs (associations, collectivités, enseignants, scolaires...).



Objectifs :

- Outiller
- Soutenir les actions et la participation citoyenne
- Initier des nouveaux comportements



Kit de ramassage citoyen « Faisons des MERveilles »

Distribué aux organisateurs de ramassages citoyens :

- **Matériel de ramassage réutilisable :**
 - 40 sacs en toile de jute,
 - 40 paires de gants,
 - 1 peson.
- **Documents d'informations techniques :**
 - guide de bonnes pratiques,
 - protocole de comptage commun,
 - contacts des collectivités gestionnaires des déchets et des acteurs locaux valorisant les plastiques ramassés



Depuis le lancement :

- **210 kits distribués** (collectivités, associations, lycées...)
- + **de 4400 participants** mobilisés lors des ramassages accompagnés
- + **de 34 tonnes** de déchets ramassés



Les outils de sensibilisation

Sur le site : <https://www.laregion.fr/faisons-des-merveilles> :

- Posters pédagogiques,
- affiches présentant des gestes simples et concrets



Le jeu pédagogique « Faisons des MERveilles, pour les tortues marines »

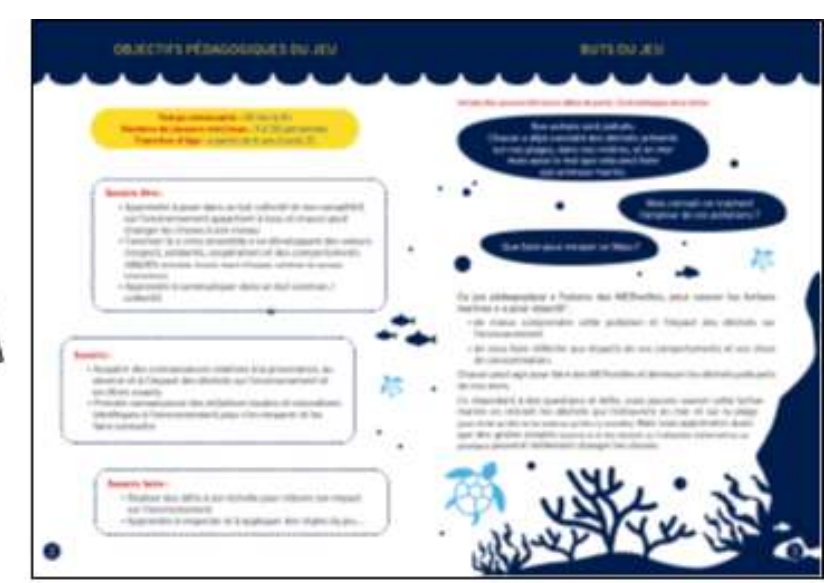
- Outil pédagogique pour mieux connaître :
- l'environnement marin, la **provenance et les impacts des déchets,**
 - les **actions à mettre en œuvre** pour lutter contre ces pollutions.



Téléchargeable sur le site <https://www.laregion.fr/faisons-des-merveilles>



Des valisettes offertes aux structures d'Education à l'Environnement, aux Aires Marines Educatives...



Les actions complémentaires pour lutter contre les déchets en mer

Accompagnement de bassins versants pilotes pour la mise en place d'actions coordonnées pour réduire les déchets sauvages avant leur arrivée en mer - AMI 2022



- 3 Bassins versants littoraux retenus : Vidourle/ Thau / Hérault
- soutenus pour travailler à :
 - La connaissance des déchets présents et leurs zones d'accumulation,
 - a sensibilisation des acteurs du territoire,
 - L'expérimentation d'outils de captage des déchets dans les réseaux hydrologiques, d'assainissement et dans le milieu naturel,
 - L'intégration des dimensions recyclage/valorisation pour le développement de filières locales.

Les actions complémentaires pour lutter contre les déchets en mer

Réduction des déchets issus de la pêche de loisirs

- Consigne et valorisation des boîtes d'appâts
- 5000 boîtes récupérées en 6 mois



Pack zéro emballage pour l'essor du vrac et de la consigne

Accompagnement de projets citoyens dans le cadre du Budget Participatif Mer et Littoral 2020 :

- ZéroMégot à l'Eau - Institut Marin du Seaquarium (Grau du Roi)
- Collecte et recyclage du matériel nautique à partir des bases nautiques FF Voile
- Création de planche de surf en plastiques marins recyclés par Yuyo...



Réduction des déchets issus de la pêche à l'échelle de l'Occitanie

- **Recherche - innovation** pour le développement de filière de traitement et de valorisation des déchets issus des activités maritimes (filets...)
- **Structuration de la collecte** de ces plastiques :
 - mise en place en 2022 d'une filière régionale pour les filets de pêche petits métiers,
 - Réflexion pour la mise en place généralisée de la pêche passive des déchets marins : OPAT Crise de Géomatys : modélisation de la dérive des déchets suite aux tempêtes.
- Développement d'**alternatives** aux plastiques et de l'éco-conception dans les activités de pêche et d'aquaculture : réflexion sur les bacs polystyrènes



Aquaculture

La planification de l'aquaculture marine
*Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement -
Olivier GIRET*

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Sommaire

Le plan Aquacultures d'avenir 2021 - 2027

L'action AQUA-NAT01

Le bilan des SRDAM

De la méthode

De la conchyliculture

De la pisciculture

De l'aquaculture offshore et des éoliennes

De l'engraissement du thon rouge



Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Le plan aquacultures d'avenir 2021 - 2027

Signé le 4 mars 2022
avec les parties prenantes du secteur



Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Le plan aquacultures d'avenir 2021 - 2027

1. Simplification des procédures administratives et accès à l'espace

2. Sanitaire et zoosanitaire en aquaculture, et bien-être des poissons

3. Recherche et innovation

4. Gestion des risques climatiques, sanitaires, zoosanitaires, environnementaux

5. Favoriser le développement économique des filières aquacoles

6. Attractivité des métiers et formation

7. Augmentation de la valeur ajoutée des produits de l'aquaculture et performance environnementale des entreprises aquacoles

8. Collecte et valorisation des données aquacoles

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Le plan aquacultures d'avenir 2021 - 2027

Les objectifs chiffrés pour la conchyliculture

86 000 tonnes d'huîtres en 2019

84 800 tonnes d'huîtres creuses / 1 200 tonnes d'huîtres plates

→ un objectif national d'environ 120 000 tonnes à l'horizon 2030

+ 25 000 tonnes d'huîtres creuses / + 8 000 tonnes d'huîtres plates

61 000 tonnes de moules en 2019 (*gallo et edulis*)

→ un objectif national d'environ 70 000 tonnes à l'horizon 2030
développement au large et sur filière

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

action AQUA-NAT01

Sous-action 1 – Bilan des SRDAM

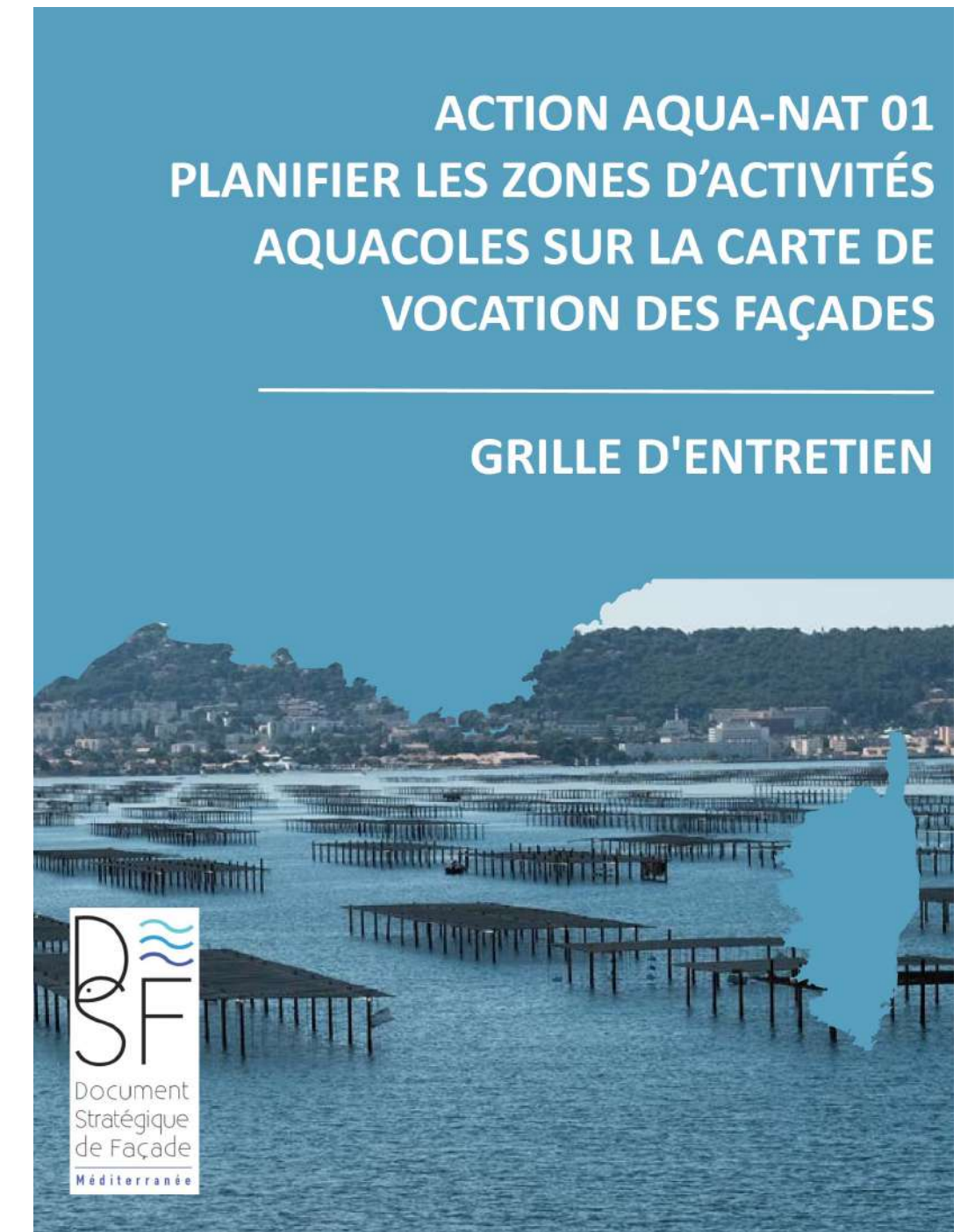
Sous-action 2 - Elaboration de représentations cartographiques venant compléter celles de la partie "Définition des objectifs stratégiques et des indicateurs" du DSF

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Méthode

Une série d'entretiens (services de l'état, établissements publics, socio-professionnels...)

Complétés par une consultation écrite



Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Méthode

Quels effets des SRDAM sur le développement de l'aquaculture marine ?

Quelle articulation / prise en compte dans les documents de planification et de gestion, en particulier les documents d'urbanisme portés par les collectivités ?

Les principaux freins et obstacles au développement de l'aquaculture marine

Les perspectives et opportunités éventuelles de développement

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Conchyliculture

3 zones de production en étangs et lagunes

Étang de Salses / Leucate, Étang de Thau, Étang de Diane

6 zones de production en mer

Gruissan, Vendres, Sète/Marseillan, Les Aresquiers, Anse de Carteau, Baie du Lazaret

Les ventes à la consommation en 2020

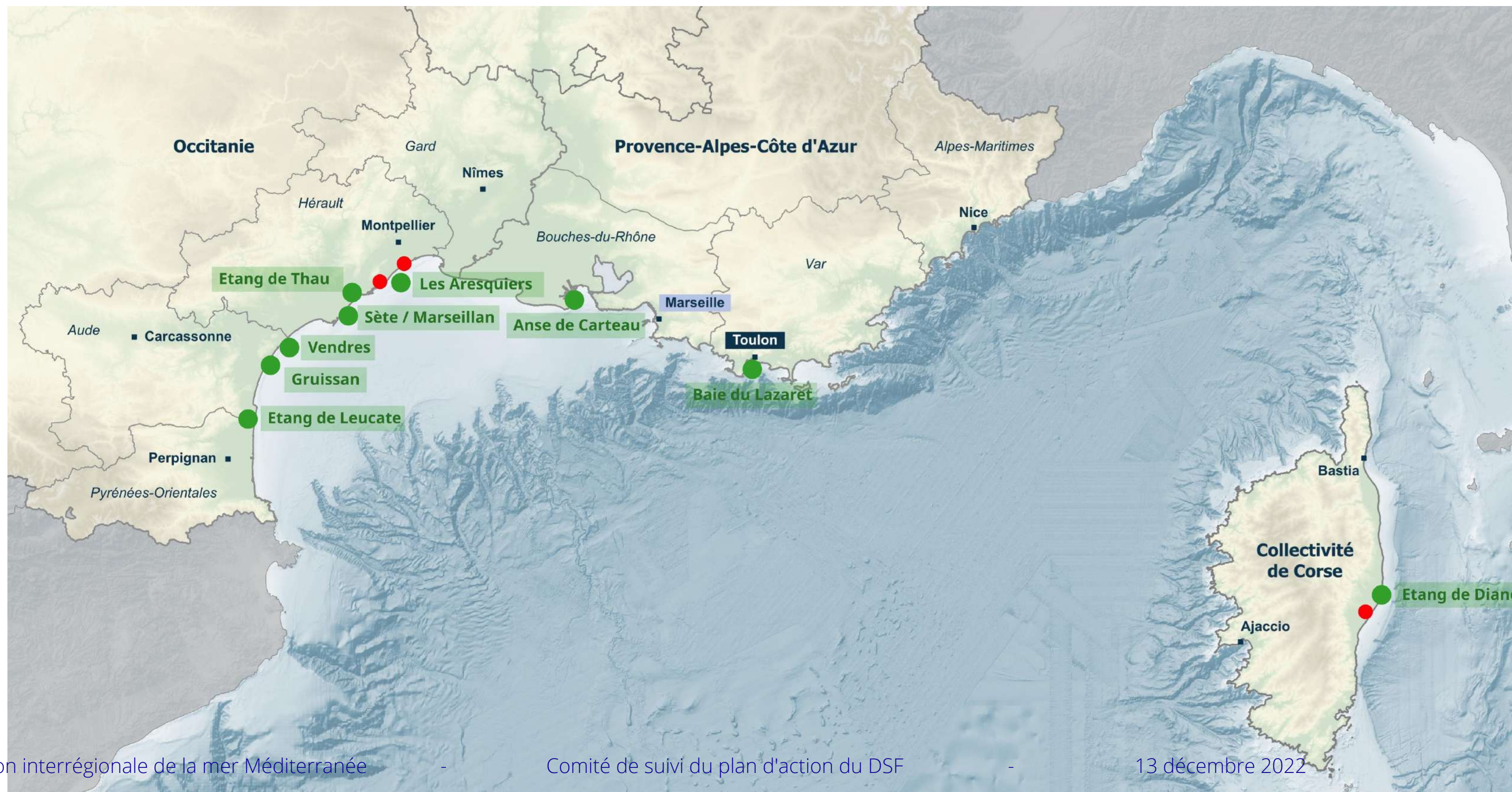
Huîtres : 358 entreprises / 4 944 tonnes / 20,82 M€

Moules : 211 entreprises / 5 539 tonnes / 11,43 M€

Autres coquillages : 51 entreprise / 75 tonnes / 0,74 M€

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Conchyliculture



Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Conchyliculture

Un soutien affirmé, tant des services de l'État que des collectivités, à la sécurisation de l'existant (contrat de filière, contrat d'étang, contrat de baie...)

Une prise en compte quasi-systématique, y compris pour les installations terrestres, dans les documents d'urbanisme

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Conchyliculture

Des perspectives de développement limitées en milieu lagunaire : enjeux environnementaux, concurrence avec les autres usages et activités

Mais des besoins supplémentaires, notamment fonciers, pour la création d'écloserie et/ou la mise à l'abri des coquillages

La question d'une éventuelle relance de la mytiliculture en mer

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Pisciculture

Une activité d'alevinage en pointe et tournée vers l'export : les Fermes marines du Soleil

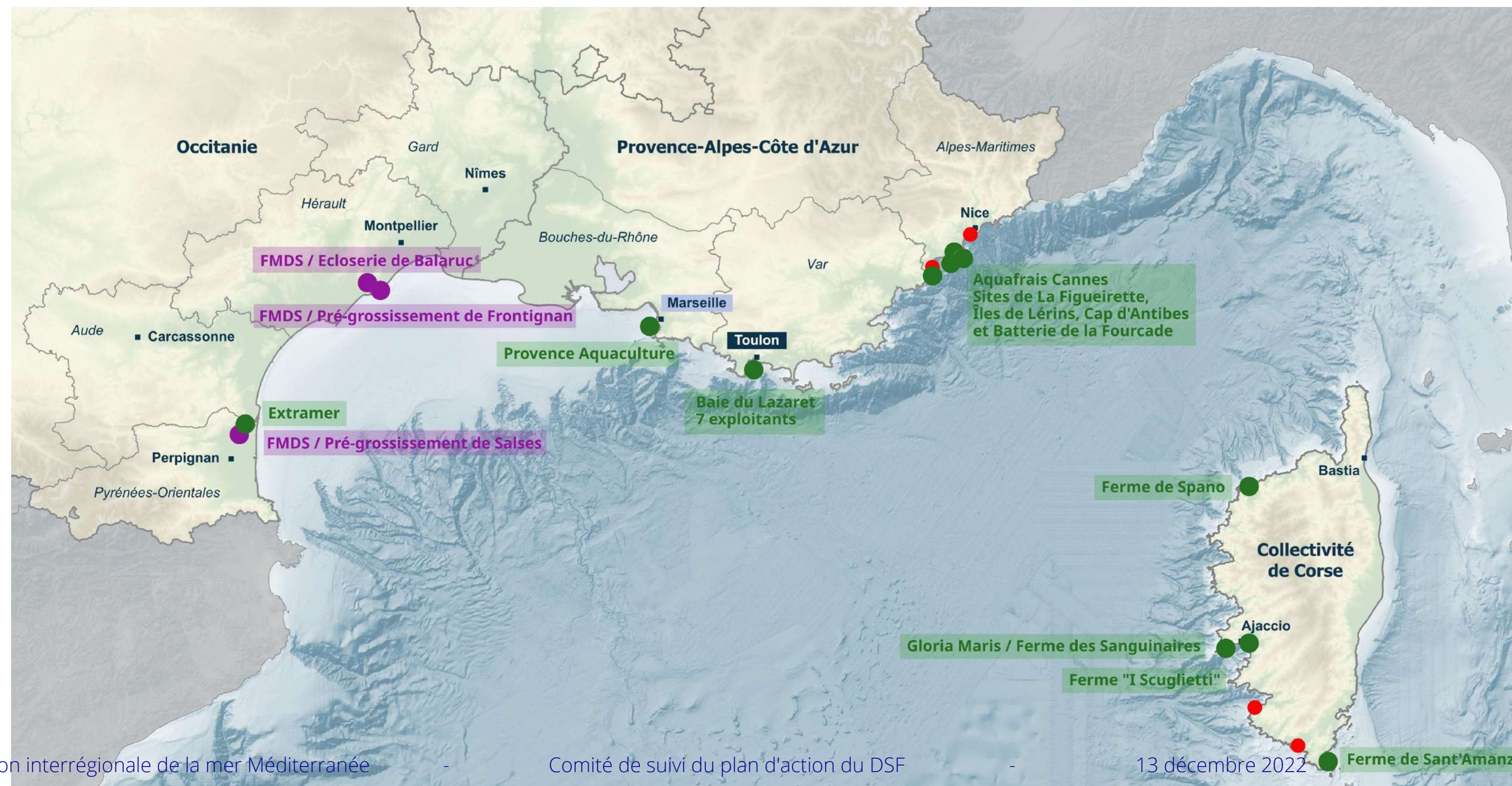
Une production qui se maintient mais un nombre de sites qui diminue

14 entreprises

2 783 tonnes en 2020 (loups, dorades et maigres) pour une valeur de 23 M€

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Pisciculture



Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Pisciculture

Un marché prêt à accepter des produits issus d'élevage en France

Une profession prête à s'engager, mais :

- une réglementation très contraignante et des délais d'instruction trop longs
- la concurrence des autres usages, notamment le tourisme, la plaisance et les loisirs nautiques
- une acceptabilité sociétale qui reste un enjeu
- un foncier littoral difficilement accessible

CAMPUMORU

La ferme aquacole libère totalement la baie en 2022

Elle ne se déplace pas en fond de baie. Elle quitte le Valinco. Après cinq ans de bataille, le collectif citoyen a obtenu satisfaction : la ferme aquacole commence à remballer ses enclos à Campomoro et s'apprête à couper les amarres dans le golfe.

Depuis longtemps, les daurades et les loups d'élevage exaspèrent les Campomorais. La ferme aquacole pratique son activité d'élevage de poissons, sur plus d'un hectare, au milieu de la baie et cette activité est loin de faire l'unanimité au sein du village marin. Un conflit larvé depuis 30 ans. Déjà en 1990, élus et population avaient mis leur veto pour que la ferme ne s'installe pas. En vain. À deux reprises, la concession a été renouvelée. Depuis 2015, les villageois redoublent de vigilance. Un

est lancée. Elle récolte plus de 2 300 signatures. Parallèlement, le conseil municipal émet un avis défavorable.

La crainte des opposants à la ferme ? L'option d'un « déplacement » en fond de baie, envisagée en 2015 par l'entreprise. Le collectif exige des engagements sur une fermeture définitive du site de Campomoro et demande des éclaircissements sur une éventuelle nouvelle structure envisagée plus au large du Valinco. Les responsables du site se montrent réceptifs aux exigences campomoraises. Ils promettent d'arrêter l'exploitation actuelle. Un courrier recommandé confirmant « la libération » des lieux en 2022 est adressé aux autorités en début d'année. Malgré ces promesses, la polémique continue car il n'y a



« La baie de Campomoro n'est pas propice à l'aquaculture », assure le collectif citoyen. DOC CM

Corse-du-Sud

Ferme aquacole de la Parata à Ajaccio: redoutant sa "mort", Gloria Maris se défend

nice-matin

Projet de ferme aquacole : la ville de Vallauris dit non

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Pisciculture

Des ambitions et une dynamique nationale qui peinent à être déclinées au niveau local

A l'exception du PADDUC

- une prise en compte minimale des sites existants dans les documents d'urbanisme
- une absence de prise en compte des sites propices identifiés dans les SRDAM

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Pisciculture

Les SRDAM : un document utile pour les socio-professionnels même si insuffisant

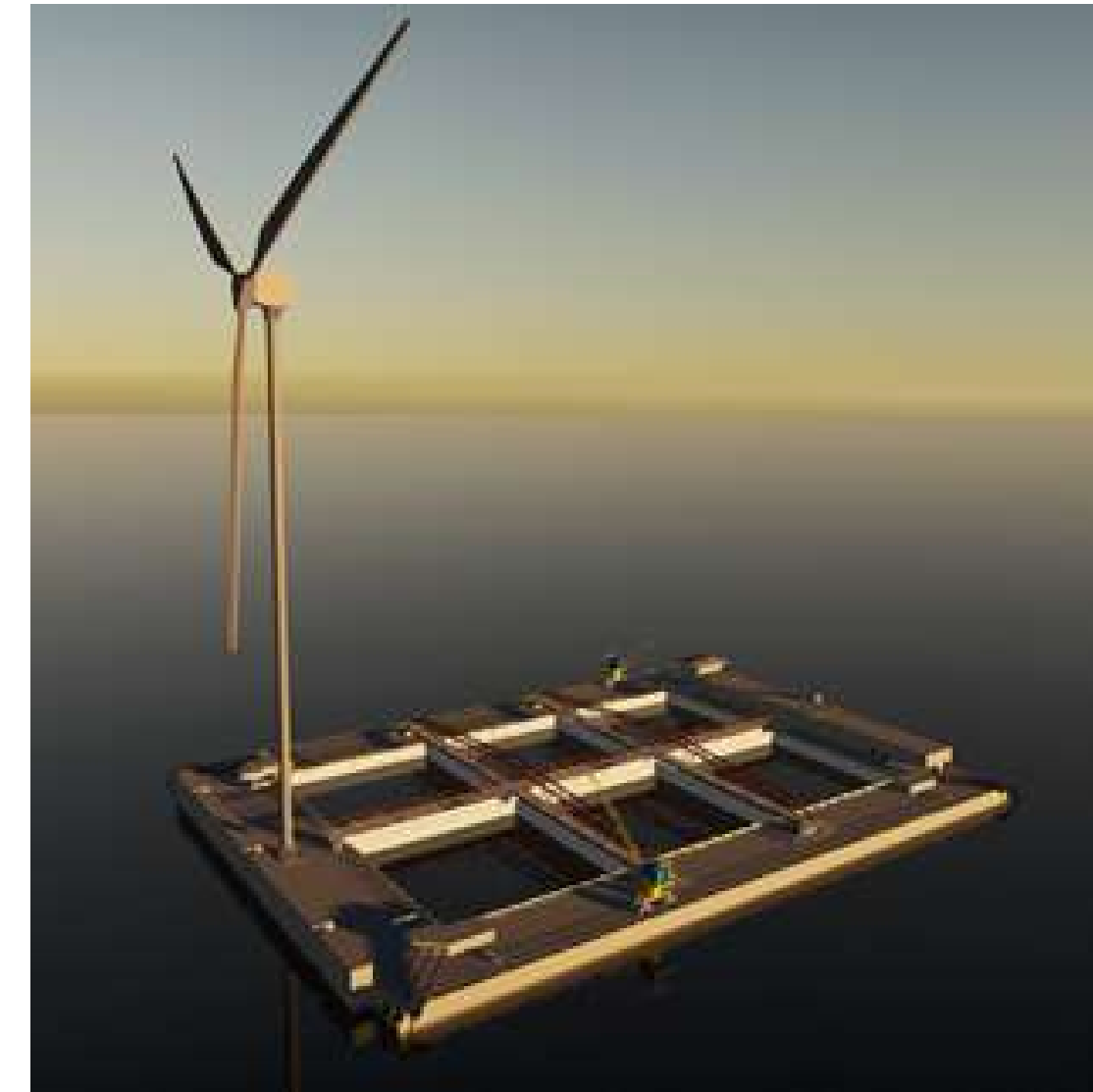
Une mise à jour nécessaire sur la base de données actualisées en intégrant la problématique des installations terrestres, notamment dans les zones portuaires

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Aquaculture offshore et éoliennes

De nombreuses questions d'ordre technique, économique, environnementale, sociale, juridique... qui restent à résoudre

Un contexte aujourd'hui peu favorable à l'avancée des réflexions



Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Engraissement du thon rouge



Fattening : thon > 30 kg / entre 3 et 7 mois d'élevage

Farming : thon entre 8 et 30 kg / jusqu'à deux ans d'élevage

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Engraissement du thon rouge

Au niveau international : la CICTA

(commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique)

Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique et la Méditerranée

Au niveau européen : la politique commune de la pêche

Règlement (UE) 2021/1627 relatif à un programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (en cours de révision)

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Engraissement du thon rouge

En 2022, l'Union européenne dispose :
d'un quota d'intrants sauvages de 25 126 tonnes / pour une capacité de 49 405 tonnes

	Intrants sauvages	Capacité
Espagne	6 580	11 852
Italie	945	8 370
Grèce	785	2 100
Chypre	2 195	3 000
Croatie	2 947	7 880
Malte	11 054	15 703
Portugal	350	500

Planification aquacole : Bilan des SRDAM - Premiers éléments

Engraissement du thon rouge

Un souhait exprimé par le CRPMEM Occitanie de pouvoir disposer à terme d'une capacité de production au moins équivalente à la capacité de production actuelle de l'OP SATHOAN (3 183 tonnes en 2022)

En attente du retour du CRPMEM PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention